



**SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE BAIE DE
LANNION
DU 12 AVRIL 2021**

Avis du Bureau de la CLE

**Dérogation à la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les projets en zones humides
Projet d'accès non imperméabilisé pour faciliter le pâturage**

Demande de monsieur Daniel, Ploubezre

Avis n°B_2021-08

Le 12 avril 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion s'est réuni en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté

Excusés :

Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

Excusés :

Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant GAB22/CEDAPA

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etait présent :

Monsieur Bruno Lebreton Mission InterService sur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Excusé :

Monsieur Pierre Prodhomme Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Exposé :

Monsieur Erwan Daniel est exploitant agricole depuis 25 ans sur la commune de Ploubezre. Au sein de son exploitation, il élève une centaine vaches laitières sur une surface d'environ 100 ha.

En 2020, il a eu l'opportunité d'échanger une parcelle avec un exploitant voisin afin de grouper son parcellaire autour de son siège d'exploitation afin de développer le pâturage. Cette parcelle (n° OZ 129), proche d'un cours d'eau et initialement en culture permanente, sera à présent majoritairement implantée en herbe.

Pour éviter le passage sur la route départementale en raison de sa dangerosité et faciliter l'accessibilité du troupeau à la parcelle nouvellement acquise, monsieur Daniel souhaite créer un accès non imperméabilisé permettant de traverser la parcelle présentant une zone humide et le cours d'eau.

Le chemin d'accès, créé en zone humide (longueur de 30m largeur de 3m), impactera 90 m² et servira pour le passage du bétail uniquement.

Zone humide : séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Eviter :

L'accès à la parcelle nouvellement acquise par la route départementale n'est pas envisageable au vu de sa dangerosité et du détour qu'il engendre.

Un autre itinéraire a été envisagé mais induirait le passage d'un second cours d'eau et un impact supérieur sur la zone humide.

Réduire

L'exploitant consent à :

- choisir l'itinéraire le moins impactant pour la zone humide,
- aménager un chemin réduisant l'impact sur la zone humide en créant successivement des zones remblayées (avec des matériaux perméables permettant la circulation de la nappe en profondeur et des écoulements de surface) et des zones surélevées sur plot de remblai, sorte de passerelle sur socle caillouteux. Les passerelles seront constituées d'alignement de poteaux électriques. Elles permettront de réduire l'impact de l'aménagement sur environ 20 m².

Compenser :

Pour compenser les 90 m² de zones humides impactées, l'exploitant restaurera, avec l'aval de la DDTM22, une parcelle humide enrichie d'une surface de 84 ares : remise en herbe, absence de pâturage et gestion par fauche avec export de la végétation, dans la limite de la portance du sol. Une fois restaurée, la parcelle sera déclarée à la PAC.

Décision :

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et sa disposition n°55,

Vu la règle du SAGE Baie de Lannion encadrant les nouveaux projets en zones humides,

Vu le dossier transmis par monsieur Daniel, agriculteur à Ploubezre et le bassin versant du Léguer

Vu les mesures compensatoires figurant dans l'exposé,

Le Bureau de la CLE formule, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet d'aménagement d'un chemin d'accès non imperméabilisé permettant le pâturage. Il proposera cet avis à la Commission Locale de l'Eau en séance du 23 avril 2021.

Le suivi des mesures compensatoires figurera au tableau de bord de la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion transmis annuellement à la Préfecture des Côtes d'Armor.

Monsieur Erwan Daniel sera informé de la décision de la Commission Locale de l'Eau par lettre recommandée.

Madame Annie Bras-Denis
*Présidente de la CLE du
SAGE Baie de Lannion
Vice-Présidente de
Lannion-Trégor Communauté*